RÈGLEMENT D'ADMISSION
DIPLÔME D'ÉTAT D'INGÉNIERIE SOCIALE

IRTS
Institut Régional du Travail Social
Hauts-de-France

1. Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions et les modalités d'admission à la formation préparant au Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS) au sein de l'IRTS Hauts-de-France. Il précise les conditions d'accès, les modalités de candidature et de sélection, le rôle de la commission d'admission, la communication des résultats et les conditions d'inscription. Il s'applique à tous les candidats, quelle que soit leur voie d'accès.

Il est porté à la connaissance des candidats via la fiche métier sur le site internet et au début de l'inscription au processus d'admission.

2. Cadre réglementaire

L'admission est organisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au DEIS, notamment au Code de l'Action Sociale et des Familles, à l'arrêté du 17 juin 2024 relatif au Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale et aux textes en vigueur. Le règlement sera actualisé en cas d'évolution de ces textes.

3. Conditions d'accès à la formation

3.1 Prérequis

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'État ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles
- Être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale
- Être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale
- Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'État ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale
- Appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation précisant le niveau du diplôme dans le pays où il a été obtenu.

ENIC-NARIC : *https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes*

4. Modalités de sélection

Les candidats sont sélectionnés à partir d'un dossier de candidature et d'un entretien oral d'admission.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

5. Dépôt du dossier de candidature

5.1 Inscription

Le candidat s'inscrit en ligne (MonCompteAdmission) selon les modalités et dans les délais communiqués par l'IRTS Hauts-de-France. Le dossier doit être transmis complet (pièces justificatives obligatoires, règlement des frais…). Tout dossier incomplet ne permettra pas la convocation à l'épreuve d'admission.

5.2 Pièces demandées

- Formulaire en ligne complété
- Pièce d'identité recto/verso en cours de validité
- Photocopie des diplômes, certificats ou titres homologués ou inscrits au RNCP
- Une note de 8 à 10 pages reprenant le parcours professionnel et le projet de formation du candidat.
- Un CV
- Justificatifs nécessaires à l'examen d'une situation particulière
- Toute autre pièce explicitement mentionnée dans le dossier de candidature

Le candidat est responsable de l'exactitude des informations et documents transmis. Toute fausse déclaration ou production de document falsifié peut entraîner l'annulation de la candidature ou de l'admission, dans le respect des règles applicables.

6. Entretien d'admission

L'entretien, d'une durée de 45 minutes, est conduit par un jury composé d'un professionnel et/ou d'un formateur du secteur.

Pour servir de support à l'entretien, le candidat devra déposer en ligne avant l'épreuve orale une note de 8 à 10 pages reprenant son parcours professionnel et son projet de formation.
Il s'agira pour le candidat d'utiliser cette note pour analyser ses parcours et motivations et de faire le lien avec la formation DEIS.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- Capacité à écouter, à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critique
- Aptitude à interagir de manière constructive, à envisager le travail en équipe et en réseau
- Capacité à se projeter dans les fonctions correspondant au référentiel du diplôme (expertise et conseil, conception et développement de projets, évaluation, formation)
- Intérêt pour les études, la recherche, le conseil, l'observation sociale et la veille stratégique
- Motivation, cohérence du projet de formation, engagement personnel et professionnel
- Degré d'agilité numérique pour suivre une formation à distance (visioconférences, e-learning, outils collaboratifs)

L'entretien vise notamment à :

- Vérifier que le candidat à l'aptitude et l'appétence pour la profession
- Apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression
- Apprécier la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation
- S'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Les critères sont appliqués de manière cohérente à l'ensemble des candidats soumis à la sélection.

L'entretien d'admission peut être réalisé à distance, en visioconférence, dans certaines situations particulières et sous réserve de l'accord préalable de l'IRTS Hauts-de-France. Les modalités pratiques sont alors communiquées au candidat concerné.

7. Absence et remboursement

Les entretiens sont organisés selon un calendrier communiqué aux candidats via la convocation individuelle par e-mail. En cas d'empêchement, le candidat doit informer l'établissement dans les meilleurs délais.

Toute absence non excusée et non signalée préalablement au service admission ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais engagés au titre de l'admission. Dans ce cas, une nouvelle date pourra être proposée si les contraintes d'organisation le permettent et sous réserve d'un nouveau règlement de frais d'admission.

8. Commission d'admission

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement de formation ou de son représentant après avis de la commission d'admission, conformément aux textes en vigueur.

Cette commission d'admission comprend le directeur des Études (représentant du directeur de l'établissement) et le responsable de la formation préparant au Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale.

Elle peut comprendre un professionnel titulaire du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

9. Décision et communication des résultats

À l'issue de la procédure, le candidat est informé de la décision : admission, non-admission.

L'admission est prononcée pour les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20. A l'issue de l'épreuve, une liste d'admission est établie par ordre de mérite. Cette liste d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places autorisé par le Conseil Régional et une liste complémentaire établie avec les candidats restants, toujours classés par ordre de mérite. En cas de désistement d'un candidat sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au premier candidat de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

10. Validité de l'admission et reports

Les résultats de l'admission en formation sont valables uniquement pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée.

Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles seront étudiées par l'IRTS HDF en fonction de la réglementation en vigueur. L'acceptation du report ne vaut pas réservation automatique d'une place dans une promotion ultérieure.

Cette validation de report ne dispense pas des démarches nécessaires à l'inscription effective. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention auprès du service admission de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour le site dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

11. Inscription à la formation

L'admission ne vaut pas inscription à la formation. L'inscription définitive est conditionnée à la complétude du dossier, à la confirmation de la voie de financement et au respect des conditions administratives et financières applicables.

Nous vous informons : *Dans le cadre de l'étude de terrain, le site qualifiant peut être amené à solliciter la production d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du candidat, conformément aux dispositions légales applicables aux professions et secteurs d'activité réglementés impliquant un contact avec des personnes vulnérables. Cette demande relève de la seule responsabilité du site qualifiant, qui en apprécie la nécessité au regard de ses obligations propres et de la réglementation en vigueur. L'IRTS Hauts de France n'est pas habilité légalement à exiger ni à collecter ce document et ne saurait être tenu responsable des suites données par le site qualifiant à cette démarche. Le candidat est informé de cette possibilité et invité à se rapprocher directement du site qualifiant pour toute question relative à cette demande.*

12. Positionnement et individualisation du parcours

Les acquis de formation et d'expérience du candidat peuvent faire l'objet d'un positionnement afin d'identifier les possibilités de parcours individualisé, de dispenses ou d'allègements dans les conditions précisées dans le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté. Ces dispositions sont étudiées au regard de la situation individuelle et des justificatifs fournis.

Elles ne se substituent pas à la procédure d'admission.

13. Candidats en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers

Le candidat peut signaler, au moment de son inscription, les besoins d'aménagement nécessaires au déroulement de la procédure d'admission. L'établissement, en lien avec le référent handicap, étudie les aménagements possibles au regard de la réglementation et des contraintes de l'épreuve. Les aménagements visent à garantir l'accessibilité de la procédure sans modifier les critères d'évaluation. En savoir plus.

14. Égalité de traitement, confidentialité et données personnelles

Les candidatures sont examinées selon des critères annoncés et appliqués de manière équitable, sous réserve des différences de traitement prévues par la réglementation. Les informations recueillies sont utilisées pour gérer la candidature et l'admission, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles.
Les personnes participant au processus d'admission sont tenues à la confidentialité des informations dont elles ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

15. Prévention des conflits d'intérêts

Toute personne participant au processus d'admission signale toute situation susceptible de compromettre son impartialité dans l'examen d'une candidature. L'établissement prend les mesures nécessaires pour préserver l'équité et l'impartialité de la procédure.

16. Réclamations et voies de recours

Pour toute question relative à la procédure, le candidat peut contacter :
Service : Direction des Études
Adresse électronique : etudes@irtshdf.fr

Toute demande de réexamen ou contestation est formulée par écrit, en précisant son objet. Elle est examinée dans le cadre des procédures applicables. Les voies et délais de recours juridictionnels, lorsqu'ils sont applicables, relèvent des règles de droit en vigueur conformément à nos Conditions Générales de Vente.

17. Frais liés à l'admission

Les éventuels frais de candidature sont indiqués lors de la constitution du dossier d'inscription en ligne au processus d'admission.

18. Entrée en vigueur et mise à jour

Le présent règlement entre en vigueur le 01/09/2024 et fait l'objet d'une révision si une évolution réglementaire ou organisationnelle le nécessite.